



COMMUNE DE BRIANTES
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

La convocation a été adressée et affichée le 8 décembre 2025, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation par Madame KERISIT, du document analyse financière de la commune
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025
- Délibération : Revalorisation du montant de la protection sociale complémentaire Santé au 1er janvier 2026
- Délibération : Décision modificative de budget – transfert d'études – chapitre 41
- Délibération : Prescription acquisitive chemin rural à Validé et parcelle C 556 - 19 Validé
- Délibération : Vœu de soutien à la démarche pour l'entrée de George Sand au Panthéon
- Délibération : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie
- Projets de travaux
- Présentation RPQS 2024
- Divers

Sont présents : Jean-Claude BOURY, Jean-Michel BONNIN, Adrien CAMP, Véronique CLARY, Francis RABILLÉ, Aurélie PETIPEZ, Francis CHAMPEAU, Olivier CHARPENTIER, Christophe MOULIN, Johnny KUNTZ, Frédéric BOULBON formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents : Patricia LORY, Bernard PEROT

Pouvoirs : Patricia LORY à Jean-Claude BOURY

Nombre de conseillers présents : 11 pouvoirs : 1 votants : 12

Le quorum est atteint.

Monsieur Francis CHAMPEAU est désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 29 septembre 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal.
Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATION N°29-08.12.2025 - REVALORISATION DU MONTANT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.
La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de revaloriser la participation des montants de la protection complémentaire Santé de ses agents dans le cadre de la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la délibération n°15/05.06.2023 concernant l'adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher

Vu l'avis du comité social territorial du 24 novembre 2025, étant favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

Article 1 : La revalorisation de la participation des montants de la protection complémentaire Santé des agents dans le cadre de la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE sera de 15 € par agent et par mois.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

3/ DELIBERATION N°30-08.12.2025 - DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 02-2025 PORTANT VIREMENT DE CREDIT AU CHAPITRE 041

Le Maire de Briantes,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 20/11.09.2023 du conseil municipal en date du 11 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération n°11/31.03.2025 du conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025;

Considérant que la présente décision modificative de budget a pour objet d'abonder le chapitre 041 opération d'ordre budgétaire en recettes d'investissement au compte 203 et en dépenses d'investissement au compte 2151 afin d'effectuer le transfert des opérations par ordre budgétaire concernant les études préliminaires de travaux pour le plan d'adressage des voies communales en 2019.

Ainsi ces frais d'études mandatés au compte 203 pour un montant de 4 680 € seront virés au compte d'immobilisation corporelle 2152 et seront éligibles au FCTVA.

Les écritures n'ayant pas été prévues lors du budget prévisionnel 2025 adopté le 31 mars 2025, il convient de prévoir une décision modificative aux écritures d'ordre budgétaire comme suit, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder aux virements de crédits suivants :

Intitulé	Augmentation des crédits RECETTES			Augmentation des crédits DEPENSES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
FRAIS D'ETUDES	203		4 680.00			
RESEAUX DE VOIRIE				2152		4 680.00
			4 680.00			4 680.00

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité et au responsable du service de gestion comptable.

4/ DELIBERATION N°31-08.12.2025 - PRESCRIPTION ACQUISITIVE – CHEMIN RURAL ET PARCELLE C 556 - 19 VALIDE

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2258 et 2261 du Code Civil,

Considérant que la demande écrite en date du 11 décembre 2025 de Madame Dominique Mouré et Madame Elisabeth Mouré, nu-propriétaires et Madame Josette Azéma épouse Mouré, usfruitière, de la parcelle C 556, située au 19 Validé jouxtant un chemin rural du domaine privé de la commune de Briantes, Considérant que Monsieur et Madame Henri Mouré, suite à la construction de leur maison individuelle en 1984, ont entretenu une partie d'un chemin rural se trouvant intégré à la parcelle n° C 556 depuis plus de 30 ans et clôturée,

Considérant que, au regard des éléments détenus par la commune, cette possession a été, de manière incontestable, continue, non interrompue, paisible, publique et non équivoque et à titre de propriété par Madame Dominique Mouré et Madame Elisabeth Mouré, nu-propriétaires et Madame Josette Azéma épouse Mouré, usfruitière,

Considérant que selon l'article 2261 du Code Civil, pour acquérir l'emprise selon la prescription acquisitive, les conditions ont été constatées au profit des demandeuses, lesquelles doivent être normalement et régulièrement considérées comme propriétaires,

Considérant que le chemin rural doit maintenir l'accès aux parcelles voisines en gestion agricole, la partie concernée du chemin rural devra être délimitée par la création d'une parcelle cadastrale à la charge des demandeuses, avec l'appui d'un géomètre et sur avis de la commune,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité,

- DECIDE de constater la prescription acquisitive trentenaire d'une partie du chemin rural au profit de Madame Dominique Mouré et Madame Elisabeth Mouré, nu-propriétaires et Madame Josette Azéma épouse Mouré, usfruitière, sans compensation financière,
- DEMANDE la création d'une parcelle cadastrale à la charge des demandeuses, avec l'appui d'un géomètre et sur avis de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

5/ DELIBERATION N°32-08.12.2025 - VŒU DE SOUTIEN A LA DEMARCHE POUR L'ENTREE DE GEORGE SAND AU PANTHEON

Vu la délibération du Conseil municipal de La Châtre en date du 6 mai 2024,

CONSIDERANT que l'année 2026 marquera le 150^{ème} anniversaire de la disparition de George Sand, née Aurore Dupin, baronne Dudevant (1804-1876), figure majeure de la littérature française et européenne, dont la demeure de Nohant, au cœur du Berry est l'un des hauts lieux de la culture nationale.

CONSIDERANT que George Sand, par la richesse de son œuvre romanesque, dramatique et critique, a marqué de manière durable, le paysage littéraire, en donnant au roman champêtre ses lettres de noblesse et en inspirant des générations d'auteurs parmi lesquels Gustave Flaubert, Honoré de Balzac ou encore Marcel Proust.

CONSIDERANT que George Sand, au-delà de son immense talent d'écrivaine, fut également une femme d'engagements : républicaine convaincue, attachée aux idéaux de justice sociale, de fraternité et de démocratie, elle participa activement aux débats politiques de son siècle, défendit l'instruction, l'émancipation des femmes et la dignité des plus humbles.

CONSIDERANT que son combat intellectuel et artistique fut aussi un combat d'égalité : George Sand osa revendiquer la liberté de création, affirmant par sa vie comme par ses écrits que les femmes ont vocation à prendre toute leur place dans l'espace public, littéraire et politique.

CONSIDERANT qu'elle fut aussi la romancière des champs, celle qui sut donner une dignité littéraire au monde paysan, à ses traditions, à ses paysages et à ses luttes. Dans ses écrits comme dans ses engagements, elle défendit l'idée que la ruralité, loin d'être un repli est un socle vivant de l'identité nationale.

CONSIDERANT que son enracinement à Nohant, dans l'Indre, a irrigué toute son œuvre et en fait l'ambassadrice universelle de ce territoire berrichon : c'est à Nohant que se sont croisées les plus grandes figures du XIXème siècle – Frédéric Chopin, Eugène Delacroix, Franz Liszt, Gustave Flaubert – en faisant un haut lieu du romantisme.

CONSIDERANT que la mémoire de George Sand est aujourd'hui entretenue avec passion dans l'Indre, par l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et de nombreux chercheurs mais que la reconnaissance nationale doit franchir une nouvelle étape.

CONSIDERANT enfin que le Panthéon, lieu de mémoire républicain où reposent celles et ceux qui ont honoré la patrie par leur génie et leur engagement, ne compte aujourd'hui qu'un nombre encore trop restreint de femmes et que l'entrée de George Sand constituerait à la fois un hommage mérité et un symbole puissant pour l'égalité et la transmission des valeurs républicaines.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'émettre** le vœu que l'Etat Français engage la procédure de panthéonisation de George Sand, afin qu'à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa mort en 2026, l'écrivaine, la femme libre et l'humaniste universelle qu'elle fut, puisse rejoindre la Nation reconnaissante au Panthéon de Paris, sans que soit déplacée sa dépouille qui demeurera à Nohant mais par le biais d'une plaque ou d'un cénotaphe honorifique à l'image de ce qui a été fait pour d'autres grandes figures nationales.
- **D'affirmer** son attachement à l'œuvre, à la mémoire et au message universel de George Sand
- **D'appeler** de ses vœux une reconnaissance nationale à la hauteur de son génie et de son héritage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **EMETS** le vœu que l'Etat Français engage la procédure de panthéonisation de George Sand, afin qu'à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa mort en 2026, l'écrivaine, la femme libre et l'humaniste universelle qu'elle fut, puisse rejoindre la Nation reconnaissante au Panthéon de Paris, sans que soit déplacée sa dépouille qui demeurera à Nohant mais par le biais d'une plaque ou d'un cénotaphe honorifique à l'image de ce qui a été fait pour d'autres grandes figures nationales.
- **AFFIRME** son attachement à l'œuvre, à la mémoire et au message universel de George Sand
- **APPELLE** de ses vœux une reconnaissance nationale à la hauteur de son génie et de son héritage.

**6/ DELIBERATION N°33-08.12.2025 - MAITRISE D'OEUVRE POUR CONSTRUCTION
D'UNE CHAUFFERIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une étude de faisabilité a été réalisée pour une évolution du mode de chauffage concernant les bâtiments communaux, la mairie et le groupement scolaire. Le chauffage actuel (chaudière à fioul) étant vieillissant et le besoin d'effectuer des économies d'énergie, son remplacement par une chaufferie automatique à biomasse semble l'alternative la plus judicieuse.

Afin de concrétiser ce projet une mission de maîtrise d'œuvre doit être engagée pour une phase d'études afin de connaître le coût de d'aménagement de la chaufferie automatique à biomasse que devra engager la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise COMBIOSOL dont le devis pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie biomasse s'élève à 20 000 € H.T. soit 24 000 € T.T.C..

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de l'entreprise COMBIOSOL pour un montant de 20 000 € H.T. soit 24 000 € T.T.C..
- Valide le projet de construction d'une chaufferie biomasse.

7/ PRESENTATION SYNTHETIQUE DU RPQS 2024

Conférence annexe ci-jointe

8/ TRAVAUX

Une nouvelle étude sera réalisée par CP ECONOMIE car celle réalisée par EPC semble trop onéreuse (320 000€ TTC) pour le projet d'un seul logement.

Le projet à venir serait de faire 2 logements (un décalage de niveau existant) au-dessus du local professionnel pour une rendement financier plus important et des coûts moins importants.

Monsieur le Maire informe d'une visite de L'adjudant _____ de la gendarmerie de La Châtre, en charge de la gestion de vidéo-surveillance, mardi 16 décembre à 9h, afin d'expliquer l'installation pour une commune ainsi que son coût, les subventions et la gestion du système. Tout conseiller disponible peut participer à cet entretien.

9/ ORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES

David PHILIPPON, agent des services techniques, en tant agent de maîtrise, supervisera les tâches concernant l'ensemble des agents des services techniques et organisera la planification.

La répartition des tâches pourra évoluer en fonction des besoins.

10/ DIVERS

La bibliothèque a ouvert ses portes depuis le 17/11/2025, tous les lundis de 17h15 à 18h15 et le mercredi de 10h à 11h.

Les différents animations mises en place dans l'Espace Saint Aignan fonctionnent plutôt bien, et permettent des échanges et des soirées conviviaux.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

Délibération N°29/15.12.2025: REVALORISATION DU MONTANT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE
Approuvée

**Délibération N°30/15.12.2025: DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 02-2025
PORTANT VIREMENT DE CREDIT AU CHAPITRE 041**
Approuvée

Délibération N°31/15.12.2025: PRESCRIPTION ACQUISITIVE – CHEMIN RURAL ET PARCELLE C 556 - 19 VALIDE
Approuvée

Délibération N°32/15.12.2025: VŒU DE SOUTIEN A LA DEMARCHE POUR L'ENTREE DE GEORGE SAND AU PANTHEON
Approuvée

Délibération N°33/15.12.2025: MAITRISE D'OEUVRE POUR CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE
Approuvée

La séance se termine à 21h00.

Le Maire
Jean-Claude BOURY

Le secrétaire de séance
Francis CHAMPEAU